



Juillet 2016

En juillet, la qualité de l'air a été globalement bonne

Les indices de la qualité de l'air ont été bons (indices 3 à 4) voire très bons (indices 1 à 2) pendant 90% du mois de juillet, en lien avec des conditions météorologiques favorables à la dispersion des polluants (nombreuses précipitations, ensoleillement faible).

Quelques journées estivales se distinguent avec des températures élevées entraînant une hausse des concentrations en ozone. L'ozone (O_3) n'est pas directement rejeté dans l'atmosphère. Il s'agit d'un polluant secondaire formé à partir d'autres polluants (en particulier le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils), sous l'effet du rayonnement solaire. Il est donc plus présent en été.

Les indices les plus élevés ont été enregistrés les 19 et 20 juillet, dans le Nord et le Pas-de-Calais. L'indice le plus élevé (7 - mauvaise qualité de l'air) a été atteint sur l'agglomération de Calais, en raison de concentrations élevées en ozone. Les autres agglomérations ont enregistré un indice maximal entre 5 et 6, dû à l'ozone pour les agglomérations de Dunkerque, d'Armentières et d'Arras, et aux particules pour les autres agglomérations.

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution

En juillet, aucun épisode de pollution n'a été enregistré dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois de juillet, une seule station de proximité industrielle sur l'agglomération dunkerquoise enregistre une journée de concentrations supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».